

Grille des usages et normes d'implantation par zone			Agricole dynamique		Agricole viable														Agricole viable de protection					ID		
			A	A	AV	AV	AV	AV	AV	AV	AV	AV	AV	AV	AV	AV	AV	AV	AVP	AVP	AVP	AVP	AVP			
Usages principaux	Résidentiel "R"	Groupes	Classes	Abvr.	1	2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	1	2	3	4	5	1
		Habitation unifamiliale isolée	R1	X ¹	X ¹	X ^{1,2}	X ^{1,2}	X ^{1,2}	X ^{1,2}	X ^{1,2}	X															
		Habitation unifamiliale jumelée	R1/1																							
		Habitation unifamiliale en rangée (5 unités max)	R1/1/1/1/1																							
		Habitation bifamiliale isolée	R2																							
		Habitation bifamiliale jumelée	R2/2																							
		Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log.	R3-4																							
		Habitation multifamiliale 4 à 8 log.	R4-8																							
		Habitation multifamiliale 9 log. et plus	R9+																							
		Maison mobile ou unimodulaire	Rmm																							
		Maison de chambre	Rmc																							
		Résidences privées d'hébergement	Rpri																							
Commercial "C"	Commercial "C"	Vente au détail, biens de consommation	C1.1																							
		Vente au détail, équipements	C1.2																							
		Produits construction, équipements de ferme	C1.3																							
		Vente de gros, entrepôts	C2.1																							
		Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2																							
		Services professionnels	C3.1a																							
		Services personnels	C3.1b																							
		Services artisanaux	C3.1c																							
		Services financiers	C3.2																							
		Services commerciaux et industriels	C3.3																							
Industriel "I"	Industriel "I"	Services véhicules vente - entretien de base	C3.4a																							
		Services entretien, réconditionnement	C3.4b																							
		Services récréatifs intensifs	C3.5a																							
		Services récréatifs extensifs	C3.5b	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶		
		Services hôteliers illimités	C3.6a																							
Public "P"	Public "P"	Bars, discothèques, salle de danse, réception	C3.6b																							
		Résidence de tourisme	C3.6c																							
		Services de bars érotiques	C3.7																							
		Services funéraires	C3.8																							
		Activités éducatives intérieures	C3.9																							
Agricole "A"	Agricole "A"	Restauration	C4																							
		Tout autre commerce	C5																							
		Industrie produits matières premières	I1																							
		Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵		
		Industrie produits d'extraction	I3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Secteur agricole "AS"	Agricole "AS"	Public, enseignement, culte, serv. municipaux	P1																							
		Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X ⁷		
		Traitement de l'eau et déchets	P3																							
		Services d'utilité publique	P4	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸		
		Culture du sol	A1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Normes	Implantation	Serres commerciales	A2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Élevage sauf les classes A4 et A5	A3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Chenil	A5	X	X																					
		Gîte du passant ou touristique	RS1																							X
Résidentiel "RS"	Résidentiel "RS"	Logement intergénérationnel	RS2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Service professionnel, personnel ou d'affaire	RS3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Activité artisanale	RS4	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Fermette	RS5																							
		Entreposage commercial	RS6	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Comm et Ind "CIS"	Comm et Ind "CIS"	Garde de poules à des fins personnelles	RS7	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Gîte du passant ou touristique	AS1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Hébergement à la ferme	AS2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Restauration à la ferme	AS3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Vente de produits de la ferme	AS4	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Normes	Implantation	Maison mobile pour fins agricoles	AS5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Compostage	AS6	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Logement d'accès	CIS1																							
		Magasin d'usine	C																							

Grille des usages et normes d'implantation par zone			Commerciale-résidentielle			Publique		
	Groupes	Classes	Abvr.	CR	CR	CR	P	P
Usages principaux	Résidentiel "R"	Habitation unifamiliale isolée	R1	X	X	X		
		Habitation unifamiliale jumelée	R1/1	X	X	X		
		Habitation unifamiliale en rangée (5 unités max)	R1/1/1/1/1	X	X	X		
		Habitation bifamiliale isolée	R2	X	X	X		
		Habitation bifamiliale jumelée	R2/2	X	X	X		
		Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log.	R3-4	X	X	X		
		Habitation multifamiliale 4 à 8 log.	R4-8					
		Habitation multifamiliale 9 log. et plus	R9+					
		Maison mobile ou unimodulaire	Rmm					
		Maison de chambre	Rmc	X	X	X		
	Commercial "C"	Résidences privées d'hébergement	Rpri	X	X	X		
		Vente au détail, biens de consommation	C1.1	X	X	X		
		Vente au détail, équipements	C1.2	X	X	X		
		Produits construction, équipements de ferme	C1.3	X				
		Vente de gros, entrepôts	C2.1	X	X			
		Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2	X				
		Services professionnels	C3.1a	X	X	X		
		Services personnels	C3.1b	X	X	X		
		Services artisanaux	C3.1c	X	X	X		
		Services financiers	C3.2	X	X	X		
		Services commerciaux et industriels	C3.3	X	X			
		Services véhicules vente - entretien de base	C3.4a	X	X			
		Services entretien, reconditionnement	C3.4b	X				
		Services récréatifs intensifs	C3.5a	X	X	X		
		Services récréatifs extensifs	C3.5b	X	X	X	X ⁶	X ⁶
		Services hôteliers illimités	C3.6a	X	X			
		Bars, discothèques, salle de danse, réception	C3.6b	X				
	Industriel "I"	Résidence de tourisme	C3.6c	X	X	X		
		Services de bars érotiques	C3.7	X				
		Services funéraires	C3.8	X	X	X		
		Activités éducatives intérieures	C3.9	X	X	X		
		Restauration	C4	X	X	X		
		Tout autre commerce	C5	X				
		Industrie produits matières premières	I1	X				
		Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2	X				
		Industrie produits d'extraction	I3					
		Toute autre industrie	I4	X				
Secondaires	Public "P"	Public, enseignement, culte, serv. municipaux	P1				X	X
		Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	X	X	X	X	X
		Traitements de l'eau et déchets	P3					
		Services d'utilité publique	P4	X	X	X	X	X
	Agricole "A"	Culture du sol	A1					
		Serres commerciales	A2					
		Élevage sauf les classes A4 et A5	A3					
		Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4					
		Chenil	A5					
Normes	Résidentiel "RS"	Gîte du passant ou touristique	RS1	X	X	X		
		Logement intergénérationnel	RS2	X	X	X		
		Service professionnel, personnel ou d'affaire	RS3	X	X	X		
		Activité artisanale	RS4	X	X	X		
		Fermette	RS5					
		Entrepôsage commercial	RS6	X				
		Garde de poules à des fins personnelles	RS7	X	X	X		
	Agricole "AS"	Gîte du passant ou touristique	AS1					
		Hébergement à la ferme	AS2					
		Restauration à la ferme	AS3					
		Vente de produits de la ferme	AS4					
		Maison mobile pour fins agricoles	AS5					
	Comm et Ind "CIS"	Compostage	AS6					
		Logement d'accompagnement	CIS1	X	X	X		
		Magasin d'usine	CIS2	X	X	X		
Implantation	Implantation	Marge avant minimale / maximale (m)	AV-min-max	12/	12/	12/	12/	12/
		Marge latérale minimale / côté opposé (m)	LA(O)-min	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4
		Marge arrière minimale (m)	AR-min	7	7	7	7	7
		% maximal d'occupation bâtiment principal	%-max-P	40	40	40	40	40
		Nombre d'étages minimal	NB-Et-min	1	1	1	1	1
		Nombre d'étages maximal	NB-Et-max	2	2	2	2	2
		Hauteur maximale bâtiment principal (m)	H-max	12	12	12	12	12

<u>Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone</u>	
1 -	Permis uniquement :
a) si autorisé en vertu des articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;	
b) pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010.	
2 -	Permise sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à route existante à la date d'entrée en vigueur du schéma (25 juillet 2017) et suite à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ. Cependant, toute nouvelle habitation incluant tous les usages et constructions accessoires, doit être située à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m ²
3 -	Les chemins d'accès, les bassins de rétention, les réseaux d'aqueduc, d'égout et de conduites pluviales ainsi que les réseaux de télécommunication et d'énergie sont permis pourvu qu'aucune possibilité de branchement de ces services ne soit possible dans les zones de réserves. L'implantation de ces infrastructures dans des zones de réserve doit être réalisée seulement lorsque des contraintes techniques sont reliées aux développements des secteurs situés à l'extérieur des zones de réserves.
4 -	Vente de tracteur compact et atelier de réparation automobile seulement, existants à la date d'entrée en vigueur du schéma révisé (25 juillet 2017)
5 -	Cette classe d'usages est autorisée uniquement s'il s'agit de produits agricoles et transformés à partir de la matières premières en provenance du terrain même où est implantée l'industrie de transformation.
6 -	Activité récréative linéaire et activité de conservation seulement
7 -	Sentier récréatif linéaire, espace vert non aménagé et activité de conservation seulement
8 -	Le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont permis uniquement s'il s'agit de corriger des problématiques liées à la santé et la salubrité publique ou pour desservir des développements en milieu urbain.
9 -	Malgré la description de la classe d'usage, les élevages de porcs, renards, veaux de grain sur fumier liquide, veaux de lait et visons sont prohibés.
10 -	Permise sur un lot d'une superficie d'au moins 8 hectares adjacent à route existante à la date d'entrée en vigueur du schéma (25 juillet 2017). Cependant, toute nouvelle habitation incluant tous les usages et constructions accessoires, doit être située à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m ² .
11 -	Lieu de culte seulement, à raison d'un seul pour l'ensemble de la zone. Peut comprendre un centre d'interprétation des ancêtres et l'implantation d'un bâtiment de type tipi.

<u>Notes se rapportant à la grille des normes d'implantation par zone</u>	